

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON



Séance du 21 novembre 2024 - Délibération n° 2024-102

VENTE D'UNE MAISON APPARTENANT AU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE REDON SITUÉE PLACE SAINTE-ANNE

CORRECTIF À LA DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 8 novembre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	23
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

**Président de séance :** Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

**- Absents excusés ayant donné mandat de vote :**

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Delphine Penot, pouvoir donné à Monsieur Louis Le Coz.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Madame Mangala Tual, pouvoir donné à Monsieur Loïc L'Haridon.

Madame Catherine Sorin, pouvoir donné à Monsieur Thomas Maréchal.

**- Absente excusée n'ayant pas donné mandat de vote :**

Madame Anaïs Cadoret.

**Secrétaire de séance :** Madame Françoise Fouchet.

**Rapport de Françoise Fouchet.**

Par délibération du 15 février 2024, le Conseil Municipal a donné son accord au Centre Communal d'Action Sociale de Redon pour que celui-ci procède à la vente du bien immobilier constitué par une maison d'habitation située à Redon (35600), figurant au cadastre section BJ numéro 74, lieudit 21 Place Sainte-Anne, pour soixante-cinq centiares.

Envoyé en préfecture le 25/11/2024  
Reçu en préfecture le 25/11/2024  
Publié le **26 NOV. 2024**  
ID : 035-213502362-20241121-SG2024\_490-DE

*Or il s'avère que la désignation du bien précité n'était pas suffisante puisqu'en plus de la maison, la propriété comprend un jardinet, une place de stationnement extérieure et, à titre indivis, une parcelle à usage de passage. L'Office notarial de Maître Douette, chargé de la rédaction de l'acte de vente de l'ensemble immobilier, demande à ce que le Conseil Municipal intègre ces éléments dans une nouvelle délibération.*

*Il convient donc d'apporter un correctif à la délibération du 15 février 2024 précitée.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 315-12,

Vu la délibération n° 2024-004 du 15 février 2024 portant autorisation accordée au Centre Communal d'Action Sociale par la Ville de procéder à la vente de la maison située place Sainte-Anne,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DONNE son accord pour que le Centre Communal d'Action Sociale de Redon procède à la vente de l'ensemble immobilier composé d'une maison d'habitation, d'un jardinet et d'une place de stationnement extérieure, cadastré section BJ numéro 74, 226 et 231, et à titre indivis, un tiers de la parcelle à usage de passage, cadastrée section BJ n° 225.

Pour extrait conforme,

**Pascal Duchêne**  
Maire de Redon

La Secrétaire de séance,  
**Françoise Fouchet**  
1<sup>ère</sup> Maire-Adjointe



Mis en ligne le **26 NOV. 2024**